

Annexe 1

Convention de mise à disposition de  
données numériques géo-référencées  
relatives à la représentation à moyenne  
échelle des ouvrages des réseaux  
publics de distribution

Sur le territoire de

la communauté d'agglomération Chambéry métropole-Coeur  
des Bauges

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE-COEUR DES BAUGES,**

Représentée par Monsieur Xavier DULLIN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire, élisant domicile au 106 Allée des Blachères - 73 026 CHAMBERY cedex,

Ci-après dénommée « **La Collectivité** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**ENEDIS,**

SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est 34, place des Corolles, 92079 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Pascale Ricordeau Directrice Adjointe Territoriale des Savoie , élisant domicile 5 boulevard Decouz – 74000 ANNECY.

Ci-après désignée « **Enedis** ».

**D'AUTRE PART,**

**La Collectivité et Enedis étant désignées individuellement par « la Partie » ou en commun par « les Parties ».**

**SOMMAIRE**

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1. DEFINITIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3. NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES DE COMMUNICATION ET DE MISE A JOUR DES DONNEES.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE-COEUR DES BAUGES RELATIVES A L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6. EXCLUSION DE RESPONSABILITE.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7. COORDINATION.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8. REGLEMENT DES DIFFERENDS .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10.ANNEXES A LA CONVENTION .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 11.FORMALITES .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 : NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS.....</b>	<b>8</b>
11.1 DONNEES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE A MOYENNE ECHELLE COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION : .....	8
11.2 REPRESENTATION DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE A MOYENNE ECHELLE : .....	8
<b>ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT .....</b>	<b>9</b>

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

---

### ARTICLE 1. DEFINITIONS

---

Les termes et expressions, dont la première lettre est en capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou ci-dessous.

**« Annexe »**

Désigne une annexe de la Convention.

**« Article »**

Désigne un article de la Convention.

**« Données à Caractère Personnel ou « DCP »**

Désigne, aux termes de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à la protection des données à caractère personnel, « toute donnée relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres ».

**« Information Commercialement Sensible » ou « ICS »**

Désigne toute information « d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination imposées par la loi », et dont Enedis, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution, doit préserver la confidentialité, conformément aux articles L111-73 et -81 du Code de l'énergie et au décret n°2001-630 du 16 juillet 2001.

**« Réseau Public de Distribution d'Électricité » ou « RPD »**

Désigne l'ensemble des installations et des ouvrages affectés à la distribution publique d'électricité, dans les limites et conditions précisées par les cahiers des charges des concessions de distribution électrique, gérés par Enedis sur sa zone de desserte (conformément à l'alinéa 3 IV de l'article L2234-31 CGCT).

---

## ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

---

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication, par Enedis à la communauté d'agglomération Chambéry métropole-Coeur des Bauges, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant le territoire suivant : **les communes de la communauté d'agglomération Chambéry métropole-Coeur des Bauges.**

---

## ARTICLE 3. NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS

---

Les données fournies par Enedis décrivent les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

La représentation a été rattachée à des plans cadastraux ou à des plans IGN géo-référencés pour lesquels Enedis a acquis le droit d'usage.

La nature des informations fournies est décrite en annexe 1 de la présente convention.

Le format des données de réseaux fournies est : **PDF et shape**

---

## ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES DE COMMUNICATION ET DE MISE A JOUR DES DONNEES

---

Pour le premier envoi annuel des données cartographiques objet de la présente convention, le service n'est pas facturé.

Au-delà d'une fois par an, il est facturé à la communauté d'agglomération Chambéry métropole-Coeur des Bauges : 356,61 € HT + 1 € HT / 10 Km de réseau HTA et BT.

---

## ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE COEUR DES BAUGES RELATIVES A L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES

---

La représentation informatisée des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est fournie par Enedis à l'usage exclusif de la communauté d'agglomération Chambéry métropole-Coeur des Bauges. Elle ne peut être ni reproduite, ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales.

Lorsqu'elle a recours à un prestataire auquel elle transmet tout ou partie des données numérisées des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, la communauté d'agglomération Chambéry métropole-Coeur des Bauges s'engage à lui faire signer un acte d'engagement sur les conditions d'utilisation des données transmises selon le modèle établi à l'annexe 2 de la présente convention. La communauté d'agglomération Chambéry métropole-Coeur des Bauges reste seule responsable envers Enedis de l'utilisation conforme par le prestataire des données numérisées communiquées.

En cas de non-respect par la communauté d'agglomération Chambéry métropole-Coeur des Bauges des obligations ci-dessus explicitées relatives à l'usage et la diffusion des données transmises, ENEDIS pourra, après une mise en demeure restée infructueuse plus de trois mois, résilier unilatéralement la présente convention sous réserve d'en avoir informé au préalable la communauté d'agglomération Chambéry métropole-Coeur des Bauges par lettre recommandée avec accusé de réception.

---

## ARTICLE 6. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

---

Enedis ne saurait être tenue responsable de l'exactitude et de la précision des données communiquées. La communauté d'agglomération Chambéry métropole-Coeur des Bauges renonce à tout recours contre Enedis fondé sur le degré de fiabilité des données fournies.

---

## ARTICLE 7. COORDINATION

---

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente convention. Un compte-rendu de réunion sera rédigé et approuvé en commun.

---

## ARTICLE 8. REGLEMENT DES DIFFERENDS

---

En cas de litige concernant l'interprétation de la présente convention ou en cas de non-respect de celle-ci par l'une des parties, il sera prévu une rencontre entre les parties pour trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le règlement du différend sera du ressort des juridictions compétentes.

---

## ARTICLE 9. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

---

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elles sont valables aux mêmes conditions pendant une durée de 3 ans, durée de la présente convention.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 2 mois. La communauté d'agglomération Chambéry métropole-Coeur des Bauges conserve la fourniture antérieure pour son usage exclusif.

---

## ARTICLE 10. ANNEXES A LA CONVENTION

---

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

- Annexe 1 : Nature des informations fournies par Enedis
- Annexe 2 : Acte d'engagement pour travaux réalisés par un prestataire sur les données numériques de représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

---

## ARTICLE 11. FORMALITES

---

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les parties aux présentes ont signé cette convention en **2** exemplaires originaux.

Fait à Chambéry le

2018

**Pour la communauté d'agglomération Chambéry métropole-Coeur des Bauges**

**Pour Enedis**

Le Président

La Directrice Adjointe Territoriale des Savoie

**M. Xavier DULLIN**

**Pascale RICORDEAU**

## ANNEXE 1 : NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS

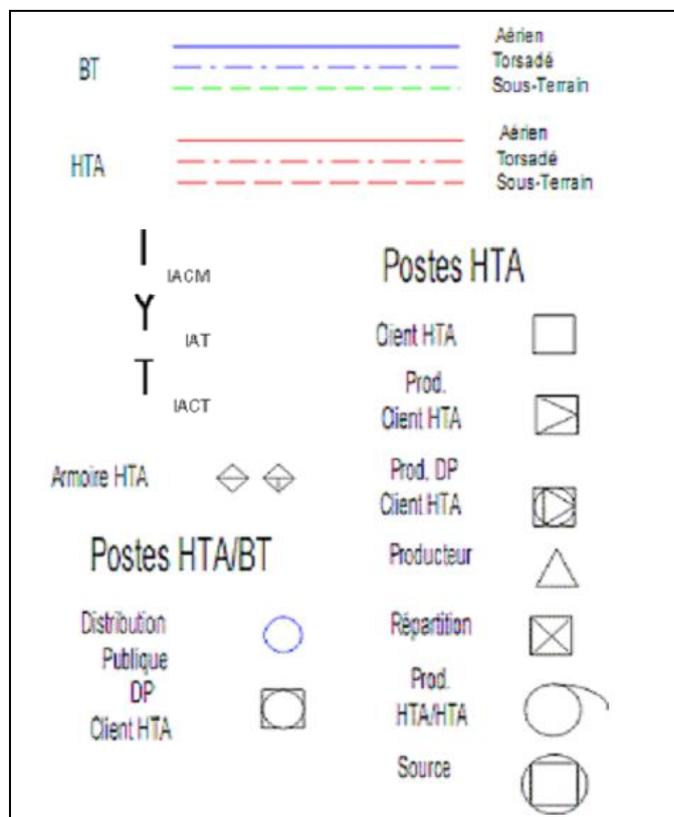
### 11.1 Données des réseaux publics de distribution d'électricité à moyenne échelle communiquées dans le cadre de la présente convention :

Seules sont communicables les données suivantes :

- Le tracé du réseau électricité : niveau de tension (HTA, BT), type (fil nu, torsadé, souterrain), organes de coupure, sans indiquer la nature et la section du conducteur ni l'année de pose.
- La position des postes source HTB-HTA et des postes de distribution publique HTA-BT, leur nom, sans indication sur leur puissance réelle.
- La position des postes clients (consommateurs ou producteurs) représentés par leurs symboles, sans nom signifiant ni indication sur leur puissance réelle.

### 11.2 Représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité à moyenne échelle :

À titre indicatif, les symboles utilisés par Enedis dans son Système d'Information Géographique sont les suivants :



## ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT  
CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOGRAPHIQUES ISSUES DE LA BASE DE DONNEES  
DU CONCESSIONNAIRE Enedis  
PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la Base de Données d'Enedis \_\_\_\_\_

Il est mis à la disposition par la communauté d'agglomération Chambéry métropole-Coeur des Bauges

\_\_\_\_\_ (adresse)

**Ci-après désigné : « la communauté d'agglomération Chambéry métropole-Coeur des Bauges »**

À : ... (Nom du prestataire)

\_\_\_\_\_ (adresse)

**Ci-après désigné : « le prestataire »**

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées par la communauté d'agglomération Chambéry métropole-Coeur des Bauges au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement.

Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant.

La communauté d'agglomération Chambéry métropole-Coeur des Bauges ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet du contrat de prestations.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de la communauté d'agglomération Chambéry métropole-Coeur des Bauges commanditaire.

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à la communauté d'agglomération Chambéry métropole-Coeur des Bauges pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(Qualité du prestataire pour une personne morale)

**La communauté d'agglomération Chambéry métropole-Coeur des Bauges tiendra à la disposition d'Enedis une copie de cet acte d'engagement signé avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.**